

Appendice I à l'annexe A - Description détaillée des travaux

Le présent document décrit le niveau d'effort, les activités, le contexte et les limites dans lesquels le travail se déroulera et décrit en détail les tâches requises dans la portée des travaux.

L'entrepreneur doit fournir les services tels qu'ils sont précisés dans la commande subséquente comme suit :

- 1.0 L'autorité contractante (DGBS) fournira une commande subséquente à l'entrepreneur, détaillant un besoin de services de transport blindé, y compris la liste des biens, l'emplacement de collecte et l'emplacement de livraison approximatif en kilomètres (km).
- 1.2 L'entrepreneur doit accuser réception de la commande subséquente dans un délai d'un (1) jour ouvrable et indiquer son acceptation de la commande subséquente par écrit à l'autorité contractante. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de remplir la tâche telle qu'elle est décrite dans la commande subséquente, il doit en aviser immédiatement l'autorité contractante par écrit (courriel) et justifier son refus des travaux.
- 1.3 Tous les trajets de collecte et de livraison doivent être effectués entre 8 h 00 et 16 h 00, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi.
- 1.4 L'entrepreneur doit fournir et utiliser les véhicules de taille et de catégorie appropriées pour le **transport de fonds** nécessaires au transport sûr et sécuritaire des biens indiqués dans chaque commande subséquente.
- 1.5 Le sac ou le conteneur sécurisé utilisé pour contenir les biens devant être transportés par l'entrepreneur doit être fixé et scellé de manière à ce que les biens contenus soient fermement maintenus en place à l'intérieur. Le dispositif ou la méthode de scellement doit être inviolable et maintenu en place de telle sorte qu'il ne puisse être enlevé ou réappliqué sur le conteneur sans laisser de traces visibles de manipulation.
- 1.6 Si, pendant le transport ou à tout moment pendant que le bien est sous la garde de l'entrepreneur, le sac ou le conteneur sécurisé se détache ou se défait, l'entrepreneur doit :
 - i. **Immédiatement sécuriser** le sac ou le conteneur dans un autre sac ou conteneur sécurisé;
 - ii. **Documenter** l'incident et le signaler au moment de la livraison aux deux autorités désignées à l'emplacement de livraison;
 - iii. **Signaler** l'incident par écrit le même jour ouvrable à l'autorité contractante qui a émis la commande subséquente.
- 1.7 L'entrepreneur doit collecter les biens précisés à l'emplacement de collecte indiqué dans la commande subséquente.
- 1.8 Le client autorisé déclarera à l'entrepreneur la valeur monétaire de chaque sac et/ou conteneur sécurisé de l'envoi. La valeur ne sera ni dissimulée ni déformée, et aucun fait ou circonstance important concernant la Propriété ne sera omis.

- 1.9 La valeur et la nature des envois, y compris les numéros de série des sacs et conteneurs sécurisés utilisés pour l'envoi des biens, seront fournies sous la forme de bordereaux de dépôt, de feuilles de livraison de transfert ou de feuilles de route.
- 1.10 En cas de perte, l'entrepreneur doit être lié par la valeur déclarée de l'envoi concerné.
- 1.11 L'entrepreneur doit, à son arrivée à l'emplacement de collecte et au moment de l'acceptation de l'envoi, signer un reçu officiel pour les biens reçus.
- 1.12 Le client autorisé indiquera l'emplacement exact de livraison à l'entrepreneur au moment de la collecte des biens. L'emplacement de livraison sera compris dans le paramètre kilométrique indiqué dans la commande subséquente.
- 1.13 L'entrepreneur doit livrer les biens à l'emplacement de livraison spécifié et obtenir un reçu signé par le personnel autorisé du site attestant de la livraison.
- 1.14 En cas de mauvais temps, de circonstances imprévues ou de retard excusable, les délais de livraison peuvent être modifiés avant les trajets de collecte et de livraison et **uniquement sur approbation écrite de l'autorité contractante.**
- 1.15 L'entrepreneur doit, à la fin de la commande subséquente, fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - i. La facture officielle des services fournis par commande subséquente;
 - ii. Des copies de tous les reçus et documents signés qui leur ont été remis par le client autorisé à l'emplacement de collecte des biens;
 - iii. Une description brève et concise des biens transportés, y compris les numéros d'identification et de série de chaque sac ou conteneur sécurisé;
 - iv. Les adresses des emplacements de collecte et de livraison;
 - v. Le nom des institutions financières, s'il y a lieu; et
 - vi. La date à laquelle les services ont été rendus.